

**Arrêté Municipal N° 2023/736**

**ANNULE L'ARRETE MUNICIPAL N°2023/716**

**PORTANT INTERDICTION AU STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE**

**SAUF VÉHICULE DE DÉMÉNAGEMENT**

**SUR 2 PLACES AUTORISÉES**

**AU PLUS PRES DU N°5 RUE RAOUL SBERRO**

**LE 25 AOUT 2023**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

**Vu** la demande en date du 10 août 2023, de Monsieur SUBIL, 31 route de Saint Crépin – 24590 SAINT GENIES.

**Considérant** l'organisation d'un déménagement au n°5 rue Raoul Sberro, le 25 août 2023, et la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter ce déménagement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le stationnement du véhicule de déménagement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des personnes effectuant le déménagement ;

**Considérant** l'annulation de la réservation de place de stationnement pour le motif que les places de stationnement n'ont pas pu être libérées pour le jour du déménagement ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'annuler l'autorisation précédemment délivrée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule dans toutes ses dispositions l'arrêté municipal n°2023/716 du 18 août 2023, au motif que les places de stationnement n'ont pas pu être libérées pour le jour du déménagement de Monsieur SUBIL.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 28.08.2023

MAIRIE D'ERMONT  
35  
(Val d'Oise)

Pour le Maire et par délégation  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le 29.08.2023.